

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif au programme d'activation et de coaching pour trouver un emploi (PACTE), du 21 septembre 2016

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004 ;
vu le règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle (RMIP), du 20 décembre 2006 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,

arrête :

Article premier L'arrêté relatif au programme d'activation et de coaching pour trouver un emploi (PACTE), du 21 septembre 2016, est modifié comme suit :

Art. 10 (nouvelle teneur)

Projet pilote

La mesure définie dans le présent arrêté est mise en œuvre à titre de projet pilote au sens de l'article 58bis RMIP jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil officiel de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 26 septembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND